

Convention de crédit prothétique en lien avec le leasing d'une caméra d'empreinte optique

Entre les soussignés :

LABO DENTAL, entreprise enregistrée au Répertoire des Métiers sous le numéro SIREN 985 362 151, dont le siège social est situé 71, avenue des Ternes, 75017 Paris, représentée par sa dirigeante Madame Aurélie Sellam,

ci-après dénommée « le Laboratoire »,

Et

Le praticien

Nom

Prénom

Adresse professionnelle complète

Numéro RPPS ou équivalent

ci-après dénommé « le Praticien »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Laboratoire accorde au Praticien un crédit mensuel en prothèses, équivalent au montant des mensualités d'un contrat de leasing souscrit par ce dernier pour l'acquisition d'une caméra d'empreinte optique, modèle de son choix, à l'exclusion expresse du chariot, de l'ordinateur ou de tout autre accessoire.

Dans le cas où le Praticien opte pour une **caméra de la marque Shining**, il bénéficie d'un **tarif exclusif négocié par Labo Dental** auprès du fournisseur. Cette offre préférentielle ne crée aucun lien contractuel entre le Laboratoire et le fournisseur, et **Labo Dental ne saurait être tenu responsable** des conditions de vente, de livraison ou de leasing liées à ce matériel.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Le Laboratoire s'engage à accorder au Praticien un crédit mensuel sous forme de prothèses offertes correspondant au montant de la mensualité du contrat de leasing de la caméra, à valoir sur les commandes du mois suivant.

2.2 Ce crédit de prothèses est conditionné à un montant total de facturation mensuelle égal ou supérieur à 7 000 euros, avec une tolérance de 50 euros, soit un minimum accepté de 6 950 euros.

2.3 En dessous de ce seuil, aucun crédit ne sera accordé pour le mois concerné.

Article 3 - Durée et justificatifs

Le présent contrat est conclu pour toute la durée du contrat de leasing de la caméra.

Le Praticien s'engage à fournir, à la signature ou à la demande du Laboratoire, une copie de son contrat de leasing précisant le montant et la durée des mensualités ainsi qu'une copie de la facture d'achat de la caméra et un justificatif du premier règlement.

Article 4 - Non-exclusivité

Le présent contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité.

Le Praticien reste libre de collaborer avec d'autres laboratoires de prothèses dentaires.

Seules les prestations facturées par Labo Dental sont prises en compte pour le seuil de facturation mensuelle.

Article 5 - Responsabilité

Le Laboratoire n'est pas partie au contrat de leasing.

Il ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement, de non-conformité ou de litige relatif à la caméra ou à ses accessoires.

Le leasing est sous l'entière responsabilité du Praticien.



Article 6 - Résiliation

En cas de manquement aux obligations contractuelles ou des CGV de vente, le Laboratoire pourra résilier ce contrat de manière anticipée, moyennant un préavis de 15 jours, notifié par écrit.

Article 7 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit français.

Il est applicable dans les départements et territoires d'outre-mer, en Belgique et en Suisse, sous réserve du respect des dispositions locales impératives.

Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, sauf disposition d'ordre public contraire.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Laboratoire,

Madame Aurélie Sellam

signature/ tampon précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour le Praticien, NOM et prénom du praticien

signature/ tampon précédée de la mention "Lu et approuvé"

